

# AGENTS

Numéro 11. 3 septembre 2013

Contact : SUD / Solidaires CG 92  
Hôtel du département, bureau 945  
216 bd Soufflot, 92015 Nanterre cedex  
06 82 29 35 17, 06 78 24 52 37 et 06 95 70 71 45  
01 47 29 31 36  
sudeducation92@gmail.com

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Le bulletin du syndicat SUD / Solidaires des Agents Techniques des collèges des Hauts-de-Seine.



**Retraites, emplois  
du temps etc. :  
Non aux arnaques de  
la rentrée !**

**Contre une réforme des retraites qui nous fera payer plus,  
gagner moins et travailler plus :  
grève et mobilisation le 10 septembre**

*La réforme des retraites voulue par le gouvernement prolonge et aggrave la politique Fillon et Sarkozy par un nouvel allongement de la durée de cotisation pour obtenir le taux plein et éviter la décote (43 ans en 2035), et une hausse des cotisations sociales. Le gouvernement prétend avoir joué la carte de la « concertation » pour faire une « réforme difficile mais juste », démarche qu'il appuie par quelques mesures concernant la pénibilité, la meilleure prise en compte des années d'apprentissage, d'études et de chômage indemnisé, la promesse d'améliorer les droits familiaux pour les femmes. Mais ces mesures ne compenseront en rien les méfaits des contre-réformes précédentes et les conséquences de la nouvelle augmentation du nombre d'annuités décidée par le gouvernement dans la continuité des mesures prises en 2003, 2007 et 2010. Le gouvernement ne touche pas à l'âge légal de départ à la retraite : 62 ans, comme si c'était une grande avancée sociale ! Rappelons que la retraite à 60 ans a été instaurée en 1981 et qu'effectivement à l'époque, c'était un progrès social important, dans une période où l'espérance de vie augmentait. Les bornes d'âge ont été repoussées de 2 ans par Nicolas Sarkozy en 2010. A l'époque, le Parti socialiste combattait cette contre-réforme. Aujourd'hui, le même parti étant au gouvernement, il faudrait considérer que la mesure prise par Sarkozy en 2010 était une bonne chose ?*

#### **Durée de cotisation : une hypocrisie totale !**

Le gouvernement poursuit au-delà de 2020 ce qui a été mis en place par la loi de 2003 (loi Fillon) : l'augmentation continue du nombre d'annuités nécessaires. Nous en sommes à 41,5 annuités (et en 2020, à 41,75 annuités pour la génération née en 1960) pour une retraite à taux plein. Le gouvernement poursuit les contre-réformes de ses prédécesseurs, il augmente le nombre d'annuités à 42 en 2023 et 43 en 2035, à raison d'un trimestre tous les trois ans. Hypocrisie, car cotiser pendant 43 ans sera impossible pour beaucoup, la durée moyenne validée aujourd'hui étant proche de 38 annuités. En réalité, cela conduira à baisser à nouveau le niveau des retraites, en y ajoutant la double peine de la décote (5% par annuité manquante, 25 % maximum), pour celles et ceux qui ne pourront pas attendre l'âge de 67 ans ! Bien évidemment, ce seront les salarié-es les moins bien payés et ceux qui ont des carrières incomplètes (les femmes notamment) qui subiront le plus cette nouvelle attaque.

**Dans une situation où il y a près de 5 millions de chômeurs et chômeuses (et un taux de chômage des jeunes de 25 %), où la moitié des salarié-es ne sont plus dans l'emploi au moment de faire valoir leur droit à la retraite, où l'espérance de vie en bonne santé stagne, voire commence à régresser, les projets du gouvernement sont inacceptables.**

#### **Salarié-es et retraité-es mis à contribution**

Le gouvernement Sarkozy a repoussé la revalorisation de la pension de 3 mois, en la passant du 1er janvier au 1er avril. Le gouvernement Hollande-Ayrault la repousse de 6 mois, au 1er octobre ! Cette mesure coûtera 600 millions d'euros aux retraité-es dès 2014 et deux milliards dès 2040. Certains retraité-es paieront plus d'impôts sur le revenu : la bonification de 10% pour les parents de 3 enfants sera imposable dès l'année prochaine. Cette mesure aura des conséquences pour les retraité-es arrivant juste à la limite permettant de ne pas payer d'impôts : le fait d'en payer déclenche la fin de l'exonération de la taxe d'habitation, le déclenchement du paiement de la CSG...

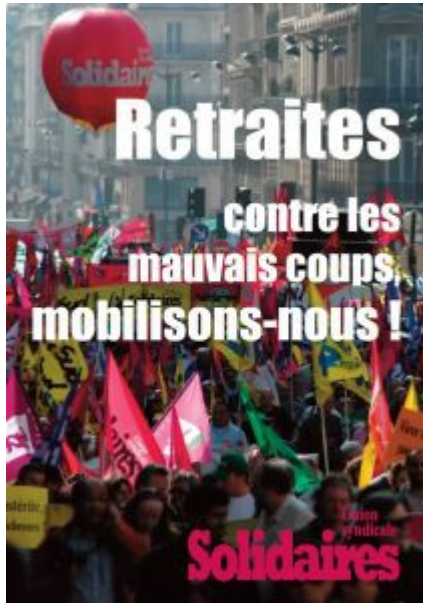
**A ces mesures, s'ajoute une hausse des cotisations sociales**, de 0,15 point pour les salarié-es et les entreprises en 2014, puis des augmentations chaque année pour atteindre 0,30 % en 2017. Mais le gouvernement a déjà annoncé que les cotisations patronales seront compensées par des baisses sur d'autres cotisations sociales (la branche famille ?). **Qui va payer ce nouveau cadeau au patronat ?** Le risque est bien que cela soit reporté sur les ménages par une augmentation de la CSG, ou une TVA « sociale » qui ne dirait pas son nom. Cela viendra s'ajouter pour les salarié-es à la hausse de cotisation sociale retraites C'est ce que le gouvernement appelle les efforts « partagés ».

**Non à la baisse du pouvoir d'achat des salarié-es et des retraité-es ! De l'argent il y en a dans les caisses du patronat !**

Pour financer notre système de retraites par répartition et l'améliorer, il est possible d'augmenter le taux de cotisation patronale qui n'a pas bougé depuis 1979. Il suffirait pour cela qu'un peu moins de dividendes soient versés aux actionnaires ! En 2012, les dividendes versés par les entreprises du CAC 40 ont atteint 40,9 milliards d'euros, en hausse de 5% ! Il y a 30 ans, les entreprises distribuait 100 milliards de profits... aujourd'hui, c'est 230 milliards : elles versent plus, tout en se plaignant de la crise et du « coût du travail ». Elles attribuaient alors 30 % des bénéfices aux actionnaires... aujourd'hui, c'est 80 % au détriment de l'emploi, de l'investissement et des salaires, et en conséquence au détriment du financement de la protection sociale. Les riches sont toujours plus riches, les pauvres toujours plus pauvres. Il faut renverser la vapeur et prendre l'argent où il est : dans les caisses du patronat.

**Face à cette nouvelle régression sociale, nous n'avons pas d'autre choix que celui de la mobilisation interprofessionnelle :**

**c'est le sens de l'appel unitaire (Cgt, Fo, Fsu, Solidaires) pour la journée de grève et de manifestations du 10 septembre.**



**Emploi du temps : les reliquats d'heures sont interdits**

Nous rappelons que les reliquats d'heures sont interdits ! Le Conseil Général du 92 écrit dans un document sur le temps de travail : « Le temps de travail des ATTEE s'inscrit dans un cadre annuel : l'intégralité du temps de travail des agents est planifié dès le début de l'année scolaire. L'emploi du temps des agents, quelles que soient leurs fonctions, ne peut en aucun cas prévoir un reliquat d'heures disponibles à raison des besoins imprévisibles du service pouvant intervenir pendant l'année scolaire. De manière ponctuelle et exceptionnelle, en raison des nécessités de service, l'Agent peut être amené à la demande du chef d'établissement à effectuer des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires ainsi effectuées font l'objet d'une récupération du temps. » La direction de l'établissement n'a donc pas le droit de constituer un reliquat d'heure où elle peut nous faire venir à sa guise. Ca ne peut être prévu dans les emploi du temps de l'année. Si la hiérarchie veut vous imposer ce type de fonctionnement, il faut le refuser et contacter le syndicat ! Non à la flexibilité ! Nous avons le droit d'organiser notre vie privée.

**LE BULLETIN C'EST VOUS !**

Envoyez-nous des informations sur vos conditions de travail, vos problèmes, vos joies de manière à ce que cette feuille serve de liaison entre les agents des collèges pour être tous ensemble Unis et Solidaires ! Vous pouvez nous laisser un message sur le **06 82 29 35 17, 06 78 24 52 37 et 06 95 70 71 45** ou nous envoyer un mail à cette adresse électronique : [sudeducation92@gmail.com](mailto:sudeducation92@gmail.com)

**Les agents parlent aux agents :** « Grâce à l'intervention du syndicat SUD mon contrat a été renouvelé. Il est important de se syndiquer pour se défendre, gagner la titularisation des précaires, changer de société. ».

**BULLETIN D'ADHESION POUR LES ATTEE DU CG 92, ANNEE 2013 - 2014**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Email : .....

Etablissement : .....

J'autorise SUD Education 92 à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78 (informatique et liberté). Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions d'accès en m'adressant à SUD Education 92.

Date : ..... Signature : .....

**COTISATION ANNUELLE (année scolaire pour les ATTEE) : 31 euros pour un agent titulaire, 13 euros pour les non titulaires**

Merci de renvoyer votre bulletin d'adhésion accompagné de vos chèques à l'ordre de SUD Education 92 à : Sud Education 92, 30 bis rue des boulets 75011 Paris. Contactez nous : Sud CG 92 : 01 47 29 31 36 ou Sud Education 92 : 01 43 70 56 87, 06 95 70 71 45